

DEPCE

Directive sur l'écoconception des produits consommateurs d'énergie

Qu'est-ce que la DEPCE ?

La directive sur l'écoconception des produits consommateurs d'énergie pour la réfrigération a été fixée par la Commission Européenne pour limiter la consommation énergétique maximale d'un produit en fonctionnement.

La température et la performance énergétique des produits doivent être testées et classées sur une échelle de A à G d'après le test agréé. (Actuellement en cours de finalisation par le Service Commercial d'armoires et de comptoirs réfrigérés).

Quand va-t-elle être mise en place ?

Après un retard dans l'acceptation de la DEPCE, celle-ci sera imposée pour tous les fabricants d'équipements d'ici juillet 2016.

L'étiquetage énergétique

Le classement doit être affiché au moyen d'une étiquette énergétique, (vu actuellement sur les appareils ménagers), permettant ainsi au classement d'être pris en compte lors de la prise de décision.

Le niveau inférieur de performance énergétique sera exprimé par la lettre G, alors que le niveau supérieur de performance énergétique sera représenté par la lettre A+++.

Comment va-t-elle affecter le marché de la réfrigération française ?

Tous les produits qui seront en-dessous de la classe énergétique G ne seront plus admis à la vente en Union Européenne.

Au fil du temps la barre devrait être relevée par la Commission Européenne ce qui entrainera la suppression des produits classés au plus bas de l'échelle (F et G). Ils ne seront plus autorisés à la vente.

Cela permettra d'assurer la recherche, des fabricants, dans le but d'améliorer la classe énergétique de leurs produits.

Tous les produits réfrigérants sont-ils concernés ?

Non, l'introduction de la directive affectera, en juillet 2016, seulement les armoires et les comptoirs de stockage réfrigérés professionnels. Les vitrines commerciales réfrigérantes seront incluses le 1er janvier 2017.

D'autres types de réfrigération (cellules de refroidissement rapide, chambres froides) ainsi que leurs équipements devront suivre la réglementation de la classe énergétique leur convenant. Les dates mises en place ne sont pas encore communiquées.

La DEPCE aura-t-elle une incidence sur les produits hors Union Européenne importés en France ?

Oui, tous les produits vendus dans les pays de l'Union Européenne devront répondre à la directive d'écoconception des produits consommateurs d'énergie et être étiqueté correctement.

Les tests seront-ils contrôlés ?

Tous les tests fixés par la Commission Européenne seront effectués par les fabricants. Il y aura des vérifications ponctuelles effectuées par un service de l'Etat pour s'assurer que les classes énergétiques transmises sont exactes. De fausses allégations sont susceptibles de conduire à un retrait des produits sur le marché. Etant donné que les pays de l'Union Européenne travaillent étroitement ensemble, une interdiction de vendre dans l'un des pays de l'Union Européenne se répercutera dans tous les autres pays de l'Union Européenne.

Les acheteurs devraient-ils être conscients d'autres changements pouvant affecter leurs décisions d'achat ?

Oui, les systèmes de réfrigération seront optimisés au maximum afin de fonctionner de façon efficace à certaines températures (par exemple : 25,30, 40°C). Il sera important de préciser l'utilisation et la température ambiante moyenne de la cuisine où il sera installé. Un cahier des charges trop pointu pourrait amener à une augmentation du coût d'achat, au contraire un cahier des charges pas assez pointu pourrait affecter les performances du produit.

Essais des produits

- Les produits vont radicalement changer comme par exemple : l'isolation, les compresseurs, les bobines, le revêtement, les charnières, les conduits, le ventilateur
- Chaque modèle (incluant les options et les produits hybrides) doit être testé et labellisé.
- L'exagération de l'efficacité sera contre la loi

Le futur :

La DEPCE demeurera un projet en cours, pour les fabricants, pour les raisons suivantes :

- Modification des seuils de la directive
- Changement de réfrigérant
- Modification des techniques
- Nouveaux produits innovants

Les phases des réfrigérants hors date (d'après les informations actuelles)

Interdiction ou restriction différente pour les magasins et les groupes de fabrication.

La réfrigération professionnelle va interdire tous les PRG (potentiel de réchauffement global) supérieur ou égal à 2500 le 1er janvier 2020. (R404A) et les PRG supérieur ou égal à 150 d'ici le 1er janvier 2022. (R134A).

Valeurs des réfrigérants les plus utilisés :

- HFC R404A – PRG 3922
- HFCR134A – PRG 1430
- HFC R407C – PRG 1774

Les informations données ci-dessus pourraient faire en sorte que le marché efface petit à petit les HFC de ses produits.

Exemple

